Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212202121-20260610-DEL20260602-DE

MAIRIE DE PLOUËC-DU-TRIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUËC-DU-TRIEUX

Séance du vendredi 5 juin 2026

Date des convocations : 28 Mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX, Maire.

Etaient présents :

Vincent LE MEAUX
Jean-Luc LE PALANTON
Alain BOUGET
Josette FOULON
Nelly BOUTTERIN
Alain BIA
René-Loïc ALIX
Marie-Andrée DERRIENNIC
Sylvie DELHOMMEAU
Claude LE GUYADER
Lydie JACQUES
Kevin PAULIC

Marine DUPRE, absente et excusée, a donné procuration à Jean-Luc LE PALANTON
Christophe JEGOU, absent et excusé a donné procuration à Alain BOUGET

Alain BIA a été désigné secrétaire de séance.

DEL 2026-06-02 - Objet : Droit de Préemption Urbain

Le conseil municipal,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;
Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 22 mai 2026, adressée par maître Monier de l'office notariale Rochois-Cavanais notaire à La Roche Jaudy, d'une propriété cadastrée sections :

- E601 d'une superficie de 2a 50ca
- E 602 d'une superficie de 15 a 70ca
- E1020 d'une superficie de 32 ca

L'ensemble de ces biens situés 4 Rue de Goas Per – 22260 PLOUEC DU TRIEUX appartenant à M.LE ROUX Daniel
Considérant que la parcelle E 602 présente un intérêt foncier pour la commune,
Considérant sa localisation rue de Goas Per ;
Considérant que celle-ci peut constituer un élément stratégique pour la commune, notamment dans une perspective de maîtrise foncière, d'organisation future de l'aménagement, d'amélioration des conditions de circulation, de sécurisation des abords, de gestion des accès ou de préservation de capacités d'intervention communale à moyen et long terme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 15 voix pour, décide de :

- **FAIRE VALOIR** son droit de préemption urbain sur les parcelles E 601, E 602 et E1020
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tous actes, courriers et documents nécessaire à l'exercice de ce droit de préemption
- **AUTORISER** M. le Maire à engager les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à l'acquisition du bien
- **PRECISER** que cette acquisition s'inscrit dans une logique de maîtrise foncière communale et de réserve foncière en vue d'un aménagement futur du secteur.

Fait et délibéré, le vendredi 5 juin 2026

Le Maire,

MAIRIE DE PLOUEC DU TRIEUX

Vincent LE MEAUX

Le secrétaire de séance

Alain BIA